

Charte validée en CSAE le 22-10-2024 et en Conseil d'administration le 27-11-2024.

Charte d'utilisation de la vidéosurveillance

PRÉAMBULE

Le CREPS de Reims, Centre de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive, établissement public local de formation, a pour mission l'accompagnement des sportifs de haut niveau, la formation des futurs éducateurs dans les métiers du sport et de l'animation ainsi que l'accueil d'utilisateurs, tout en garantissant la sûreté et la sécurité de tous.

Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie commune est spécifiquement énoncé dans le règlement intérieur de l'établissement qui fait office de document de référence.

Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens au sein du CREPS de Reims, la région Grand a fait installer un système de vidéosurveillance composé de 40 caméras. Le nombre de caméras pourra évoluer en fonction des besoins au regard des constructions à venir.

OBJECTIFS ET FINALITÉS

La vidéosurveillance est installée à titre préventif pour garantir la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes, la protection des bâtiments et installations publics ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Des caméras filmeront les entrées extérieures du CREPS et les espaces de circulation afin de renforcer la sécurité de ses abords, de dissuader les tentatives d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement ou de mettre en évidence des comportements contraires aux règles de conduite.

LOCALISATION

Les caméras filment les entrées extérieures, les axes de circulation, les entrées et couloirs des bâtiments, le parking et certaines installations sportives.

Elles sont disposées de façon à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées. Les zones privatives seront masquées le cas échéant par un dispositif technique.

Toute personne peut sur demande écrite adressée au chef d'établissement, vérifier que les caméras ne filment pas l'intérieur des salles de cours, des bureaux, des hébergements, des espaces conviviaux ou de repos et du self.

La personne peut de même vérifier la destruction des enregistrements qui la concernent.

Un commissaire divisionnaire de Reims a été consulté sur la disposition de l'ensemble des caméras.

MODALITES

Le logiciel de vidéosurveillance sera installé dans le bâtiment principal, dans le bureau situé derrière l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux images en temps réel est restreint au minimum nécessaire : agents d'accueil, veilleur de nuit et quatre personnels de direction d'astreinte. Cette liste restreinte du personnel autorisé à utiliser le système de vidéosurveillance a été établie par le directeur.

Ainsi en cas d'incident seules ces personnes peuvent visionner et exporter des images si nécessaire. Le visionnage permet d'enclencher une éventuelle procédure disciplinaire ou légale. Dans ce cas, les images sont alors extraites du dispositif et conservées pendant la durée de la procédure.

Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, propriété de l'établissement. Elles y sont conservées pour une durée maximum de 18 jours à l'issue de laquelle elles sont automatiquement détruites.

Les consultations et/ou exports des images seront consignés dans un registre horodaté et comprenant le motif et le périmètre de chaque consultation.

Modalités d'exercice du droit d'accès aux images :

La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou à une saisine circonstanciée d'un agent ou d'un usager concernant la captation de son image.

Toute demande d'exercice de droit d'une personne captée sera étudiée dans le délai maximum d'un mois. En cas d'acceptation de communication des images, celles-ci feront l'objet d'un traitement afin de ne pas porter atteinte aux droits et libertés d'autres personnes éventuellement captées sur les enregistrements (floutage, rognage...).

Toute demande d'image comprenant des personnes autres que celle réalisant la demande doit provenir d'un tiers autorisé à obtenir ces images (forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête, juridiction).

COMMUNICATION

Le CREPS de Reims s'engage à informer le public de la présence des caméras de surveillance.

Des affiches règlementaires seront installées par la région Grand Est à chaque entrée de l'établissement pour informer de l'existence d'un système de vidéosurveillance.

Affiche règlementaire en annexe « Etablissement sous surveillance vidéo ».

FONCTIONNEMENT

Le directeur est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance et de la **destruction des enregistrements dans le délai imparti. Seules les images concernant un éventuel incident pourront être conservées le temps nécessaire à la procédure.**

ÉTABLISSEMENT SOUS SURVEILLANCE VIDÉO



Établissement placé sous vidéosurveillance par le Conseil Régional du Grand Est pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant 18 jours et peuvent être visionnées en cas d'incident, par le personnel habilité du CREPS de Reims et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent* ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en téléphonant au 03 26 86 70 10, en écrivant à dpd@creps-reims.sports.gouv.fr ou à l'adresse postale suivante : CREPS – route de Bezannes – CS 60066– 51726 Reims Cedex.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes

* Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD)